

Règlement ministériel du 12 juillet 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR349 entre Warken et Welscheid à l'occasion d'une manifestation sportive.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du « Jeekelslaaf am Waarkdall », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR349 entre Warken et Welscheid;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur le CR349 (PK 0.000 – 6.099) entre Warken et Welscheid.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 29 juillet 2017 à partir de 16:00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 12 juillet 2017
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch